





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-139**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc165985-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATELIERS CEZANNE ET JARDINS CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA
PAYS D'AIX TERRITOIRES. AVENANT N° 2.**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ATELIERS CEZANNE ET JARDINS CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. AVENANT N° 2.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SPLA Pays d'Aix Territoires a été chargée par la Ville de la réalisation des études de l'Opération d'Aménagement Communal, relative à l'extension de l'Atelier Cézanne, le tout par Convention en date du 27 janvier 2014.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a réalisé les diagnostics amiante, plomb et parasitaires, un relevé topographique du site, un relevé des façades de l'Atelier Cézanne, ainsi qu'un Planning Prévisionnel d'Opération.

A la suite de ces études, la SPLA Pays d'Aix Territoires a présenté une demande d'acompte le 29 septembre 2014, mais suite à des erreurs de traitement, le financement a été retardé, ce qui a conduit au décalage de la mission.

Le 10 décembre 2014, la SPLA Pays d'Aix Territoires a relancé la mission Géotechnique et a établi le Cahier des Charges, ainsi que le Règlement de Consultation de Maîtrise d'Oeuvre.

Il convient, à présent, de finaliser l'ensemble des études, afin d'engager le plus rapidement possible, la phase travaux.

Il est en conséquence, nécessaire de prolonger la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires de six mois, et ce en raison, notamment des délais imposés par le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu le présent exposé, et les pièces qui y sont annexées et notamment le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'Aménagement portant sur l'extension de l'Atelier Cézanne.

Je vous laisse le soin, Mes Chers Collègues :

- **D'ADOPTER** l'avenant n° 2 prolongeant la durée de mission étude confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires de six mois.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élú délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





AVENANT 2

**CONVENTION D'AMENAGEMENT
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ATELIER CEZANNE

**ETUDES POUR LA REHABILITATION
ET
L'EXTENSION DE L'ATELIER CEZANNE ET DE SON JARDIN**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 4 - MODIFICATION "DUREE DE LA MISSION – DELAIS D'EXECUTION"	5
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR	6

PROJET

ENTRE :

- La **Commune d'Aix-en-Provence**, prise en la personne de Monsieur Alexandre GALLESE, Adjoint Délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, agissant es qualité en vertu d'une DL n° _____ du Conseil Municipal, en date du _____, demeurant es qualité en la Mairie de ladite Commune, Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence.

Ci-après désignée par les mots "La Ville",

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443,

représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné, à l'effet des présentes, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

- Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommée SPLA « Pays d'Aix Territoires », qui travaille exclusivement pour ses Collectivités actionnaires, dans le cadre de relations « in house », lesquelles Collectivités exercent sur la SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services.
- La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a pour mission de mettre en œuvre, à leur demande, les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définies par ses actionnaires publics, au titre de l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- Lors du Comité Technique du 27 Mars 2014, il a été redéfini, avec précision, la feuille de route pour la réhabilitation de l'Atelier Cézanne.

Ainsi, ces aménagements concernent :

1. L'aménagement du Jardin,
2. La réhabilitation de l'Atelier Cézanne,
3. La réalisation d'un bâtiment neuf, en extension de l'Atelier.

Les deux premiers aménagements sont à l'initiative de la Ville et le projet d'extension de la compétence de la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par délibération n° 2014.831, en date du 27 Janvier 2014, la Ville d'Aix-en-Provence, a adopté la Convention confiant à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », les études de faisabilité en vue de la réhabilitation des jardins de l'Atelier Cézanne.

Une modification est intervenue, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2014, abaissant le coût de l'opération de 180 000 euros H.T. à **150 000 euros H.T. (TVA en sus au taux en vigueur)**, montant définitif de l'intervention, qui a fait objet d'un avenant 1.

A ce jour, la SPLA "Pays d'Aix Territoires" a bien engagé les études demandées lors du Comité technique du 27 Mars 2014, à savoir :

- Les diagnostics amiante, plomb et parasitaires,
- Un relevé topographique du site,
- Un relevé des façades de l'atelier,
- Un planning prévisionnel de l'opération,
- Un coût prévisionnel des travaux de l'extension.

A la suite de ces études, la SPLA "Pays d'Aix Territoires" a présenté une demande d'acompte, le 29 Septembre 2014, afin de pouvoir régler ses intervenants et lancer de nouvelles missions.

Un retard de règlement, de deux mois et demi, de ce premier financement, par les Services de la Ville, a obligé la SPLA à suspendre les études provoquant ainsi un report dans l'échéancier prévu dans la Convention.

En raison de ce qui précède, et pour finaliser l'ensemble des études et ainsi pouvoir programmer la phase travaux, il est nécessaire aujourd'hui de prolonger la mission qui nous a été confiée.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA MISSION – DELAIS D'EXECUTION

L'Article 4 est modifié comme suit :

Le délai de réalisation de l'avenant à la convention est fixé à 6 mois,

En raison des délais imposés par le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) et pour tenir compte de l'ensemble des éléments présentés supra, la durée de la mission est prolongée de 6 mois à compter de la notification du présent Avenant.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le
En quatre exemplaires

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

PROJET